



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 19 décembre 2018 à 19h30

COMPTE-RENDU DE SEANCE
(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CORNEE	à	M. CAMMAL
Mme CADIER	à	Mme de METZ
M. DAHMANI	à	M. PELLOILLE
M. DELIEF	à	M. BOULEAU
Mme de CREMIERS	à	M. RAVOYARD

Absente : Mme ESCANDON

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 32.

Secrétaire de séance : Madame CHEVALLIER

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg, 5 morts et 11 blessés, en soutien à la Commune de Strasbourg.

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 26 septembre 2018 et du 28 novembre 2018 à l'unanimité.

1. Droit à la formation des Elus

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 4 500,00 €.

Pour information :

	2015	2016	2017	2018
Réalisé Formation élus	2 836,00 €	270,00 €	720,00 €	1 152,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 4 500,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2019.

2. Modification de la délibération relative aux logements de fonction

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Il convient de modifier la liste des concessions de logement selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ADRESSE DU LOGEMENT	Descriptif	TY PE	ATTRIBUE PAR		Conditions financières	CHARGES REELLES AUX COMPTEURS	surface
			nécessité absolue de service	convention d'occupation précaire	selon tarifs fixés par délibération		
<u>CENTRE ADMINISTRATIF</u> 3 chemin de Montfort	Logement du Gardien	F3	X		gratuit	à régler par l'occupant	54 m ²
<u>ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE</u> 2 rue Adjudant-Chef Marianne Logement n° 3	Logement du Gardien de l'Espace Culturel	F4	X		gratuit	à régler par l'occupant	116 m ²
<u>SALLE POLYVALENTE CUIRY</u>	Pavillon de Gardien	F4	X		gratuit	à régler par l'occupant	126 m ²
<u>SERRE MUNICIPALE</u> 106 Avenue Wilson	Logement du Gardien	F3	X		gratuit	à régler par l'occupant	90 m ²
<u>STADE MUNICIPAL</u> 103 avenue Wilson Pavillon de Gardien	logement du gardien du Stade	F4	X		gratuit	à régler par l'occupant	63 m ²
<u>ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE</u> 12 rue Georges Clémenceau	Logement du gardien	F4	X		Gratuit	à régler par l'occupant	116 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'attribution des logements de fonction dont l'adresse et le descriptif sont mentionnés ci-dessus, pour nécessité absolue de service à titre gratuit aux titulaires des emplois suivants :

- Gardien du centre administratif
- Gardien de l'Espace Culturel
- Gardien de la salle polyvalente Cuiry
- Gardien des serres
- Gardien du stade
- Gardien de l'école du centre

Emplois impliquant que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Les bénéficiaires des logements de fonction devront s'acquitter des impôts et taxes liés aux dits logements.

Le montant des charges (eau - gaz - électricité - fioul) sera acquitté par chaque locataire en fonction de ses consommations personnelles (charges réelles au compteur ou s'il ne peut en être fait autrement, le titulaire du logement sera tenu au remboursement des charges, même forfaitaires, dans le cadre de compteurs communs).

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les décisions individuelles d'attribution ou tout autre document.

3. Approbation de la convention entre la CDCG et la Ville de Gien pour la mission Délégué à la Protection des Données

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités doivent désigner un délégué à la protection des données dont les missions sont :

- informer et conseiller les responsables de traitement de données
- diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- coopérer avec la CNIL.

Le délégué doit disposer d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de manière efficace.

Différents partenaires susceptibles de mutualiser la prestation ont vainement été sollicités : l'agence Loiret numérique (novembre 2017), le centre de gestion du Loiret (mars 2018), le Département du Loiret (mars 2018) et CAP Loiret (avril 2018). Les services de la CDCG se sont donc chargés de solliciter des prestataires potentiels à partir de la décision du Bureau du 14 juin 2018 de mutualiser et d'externaliser la mission de délégué pour l'ensemble des entités (CDCG, Communes, CCAS, syndicats intercommunaux scolaires,...).

La convention proposée règle les effets de mise en commun du délégué à la protection des données, chaque exécutif devra procéder à la désignation de son délégué à la protection des données devant la CNIL et chaque partie restera responsable de ses traitements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du règlement général de protection des données personnelles au sein du service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention afférente,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

Arrivée de Madame Flandry à 19h41.

4. Attribution de la concession de service public du service extérieur des pompes funèbres

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Par délibération du 26 septembre 2018, la Ville de Gien a décidé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour une durée de cinq ans, pour assurer la gestion du service public du service extérieur des pompes funèbres. Une procédure de DSP a été conduite conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 relative aux contrats de concession et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été décidé de retenir l'offre de la société OGF, sur une durée de 5 ans, au vu des éléments figurant dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres à la société OGF,
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public précitée ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

5. Approbation de la convention de mise à disposition individuelle à l'ACA

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Compte tenu des besoins de l'association des commerçants et artisans, il est proposé une mise à disposition pour une durée d'un an à raison de 5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition sus-nommée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à cette affaire.

6. Vote du budget primitif 2019 du service de l'eau

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le projet de budget primitif 2019 du service de l'eau s'équilibre en recettes et dépenses à la somme totale de **573 540 €**.

La **section de fonctionnement** s'élève à **309 500 €** en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

CHAPITRE	EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
70	Produits et services		295 000,00 €
76	Produits financiers		1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		13 500,00 €
002	Excédent reporté		
011	Charges à caractère général	8 050,00 €	
012	Frais de personnel	10 400,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	
66	Charges financières dont ICNE	27 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	150 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	114 040,00 €	
	TOTAL EXPLOITATION	309 500,00 €	309 500,00 €

La **section d'investissement** s'élève à **264 040 €** en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		114 040,00 €
001	Excédent reporté		
16	Emprunts et dettes assimilées	99 600,00 €	
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	
23	Immobilisations en cours (rte d'Orléans)	130 940,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 500,00 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	264 040,00 €	264 040,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** le budget primitif 2019 du service de l'eau tel que présenté ci-dessus.

7. Vote de la surtaxe d'équilibre du service de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le Rapporteur indique au Conseil qu'une recette de 290 000,00 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'Eau en 2018.

Il convient donc de fixer la surtaxe applicable aux consommations d'eau pour dégager cette recette.

La consommation de 2019 a été estimée à 1 000 000 m³.

Ainsi, le montant de la surtaxe s'élèverait à :

290 000,00 € = 0,29 € H.T. le m³ soit un montant identique à celui appliqué **depuis le 01/01/2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIEN** le montant de la surtaxe d'équilibre à compter du 1^{er} janvier 2019 à 0,29 € HT le m³.

8. Vote du budget primitif 2019 du service du transport à vocation sociale

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le projet de budget primitif 2019 du service du transport à vocation sociale s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **143 000 €**.

La **section de fonctionnement** s'élève à **125 000 €** en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
77	Produits exceptionnels (subvention de la Ville)		124 720,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		280,00 €
002	Excédent reporté		
011	Charges à caractère général	21 000,00 €	
012	Charges de personnel	85 000,00 €	
66	Charges financières	1 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 000,00 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	125 000,00 €	125 000,00 €

La section d'investissement s'élève à 18 000 € en dépenses et en recettes se décomposant chapitre par chapitre comme suit :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		18 000,00 €
001	Excédent reporté		
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	9 720,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	280,00 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget primitif 2019 du transport à vocation sociale tel que présenté ci-dessus.

9. Vote d'une subvention d'équilibre 2018 pour le service du transport à vocation sociale

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le Rapporteur indique au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2000, il a été voté un budget annexe pour le service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation essentiellement sociale.

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs permet aux autorités organisatrices de prélever des fonds sur le budget général pour les affecter aux dépenses du service de transport qu'elles exploitent. Ces contributions peuvent aussi concourir à l'équilibre du budget annexe de la régie.

Vu le caractère social de ce service, et pour équilibrer le budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre de **130 080,86 €** qui sera inscrite en dépense au compte 65738 du budget principal et en recette au budget annexe du Transport au compte 774.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 130 080,86 € au budget annexe du transport à vocation sociale pour l'année 2018.

10. Vote d'une subvention d'équilibre 2019 pour le service du transport à vocation sociale

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le Rapporteur indique au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2000, il a été voté un budget annexe pour le service municipal de transports occasionnels de voyageurs à vocation essentiellement sociale.

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs permet aux autorités organisatrices de prélever des fonds sur le budget général pour les affecter aux dépenses du service de transport qu'elles exploitent. Ces contributions peuvent aussi concourir à l'équilibre du budget annexe de la régie.

Vu le caractère social de ce service, et pour équilibrer le budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre de **124 700 €** qui sera inscrite en dépense au compte 65738 du budget principal et en recette au budget annexe du Transport au compte 774.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 124 700 € au budget annexe du transport à vocation sociale pour l'année 2019.

11. Vote du budget primitif 2019 du budget principal

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

I - Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 14 317 135 €.

		DEPENSES	RECETTES
70	Ventes produits, prestations services		1 258 309,00 €
73	Impôts et taxes		10 471 343,00 €
74	Dotations et participations		2 422 927,00 €
75	Autres produits de gestion		158 556,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		6 000,00 €
011	Charges à caractère général	3 537 686,00 €	
012	Charges de personnel	7 605 245,00 €	
65	Autres charges de gestion	1 435 827,00 €	
014	Atténuation de produits	362 734,00 €	
66	Charges financières	250 530,00 €	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	491 113,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	630 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		14 317 135,00 €	14 317 135,00 €

II - Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 890 063 €.

		DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		139 000,00 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées hors cautions		3 606 450,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées : cautions		23 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		630 000,00 €
024	Produits de cessions		500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		491 113,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dont cautions)	859 035,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	22 793,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 123 824,00 €	
23	Immobilisations en cours	2 878 411,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		4 890 063,00 €	4 890 063,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la Ville tel que présenté ci-dessus.

12. Vote des taux d'imposition communaux 2019

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Conformément aux orientations politiques définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2008 (+ 3,5 %)	Taux 2009 (+ 2,5 %)	Taux 2010 à 2013	Taux 2014 à 2018 (-0,5 %)	<u>Proposition Taux 2019</u>
- Taxe d'habitation	14,69	15,06	15,06	14,98	14,98
- Foncier bâti	20,70	21,22	21,22	21,11	21,11
- Foncier non bâti	50,38	51,64	51,64	51,38	51,38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus pour 2019.

Départ de Madame CHARENTUS et de Messieurs DAMON et COLPIN à 20h13.

13. Octroi de subventions aux associations et organismes pour 2019 et approbation des conventions d'objectifs pluriannuels

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accorder pour 2019 aux associations et organismes présentant un intérêt local les subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2019

Sous-Fct° Article		2018 VOTÉ	2018 VERSÉ	DEMANDÉ 2019	2019 A VOTER le 19/12/18	Observations
	MAIRIE ET MUNICIPALITÉ					
0.41-65748	Comité de jumelage	4 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €	
	Provision	500,00 €			500,00 €	
	TOTAL	4 500,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
	FÊTES ET CÉRÉMONIES					
0.241-65749	Comité des Loisirs d'Arrelloy	500,00 €	500,00 €	760,00 €	500,00 €	
	Comité des Fêtes de Giem exceptionnelle (carronnel)	9 981,00 €	9 981,00 €			
	Provision	260,00 €			260,00 €	
	TOTAL	10 741,00 €	10 481,00 €	760,00 €	760,00 €	
	ENSEIGNEMENT PUBLIC					
	Parité fixe par école	41,00 €	41,00 €	41,00 €	41,00 €	
	Par classe	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	
2.120-65738	Coopérative école primaire du Centre	185,00 €	185,00 €	203,00 €	203,00 €	9 Classes 2018/2019 (+1)
2.101-65738	Coopérative école maternelle du Centre	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	3 Classes 2018/2019
2.120-65738	Coopérative école élémentaire de la Gare	131,00 €	131,00 €	131,00 €	131,00 €	5 Classes 2018/2019
2.120-65738	Coopérative école élémentaire René Cassin	365,00 €	365,00 €	303,00 €	303,00 €	10 Classes 2018/2019 (+1)
2.120-65738	Coopérative école élémentaire du Berry	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €	3 Classes 2018/2019
2.120-65738	Coopérative école élémentaire des Montoines	311,00 €	311,00 €	311,00 €	329,00 €	15 Classes 2018/2019
2.120-65738	Coopérative école élémentaire de Cussy	275,00 €	275,00 €	293,00 €	293,00 €	14 Classes 2018/2019 (+1)
2.110-65738	Coopérative école maternelle d'Arrelloy	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €	1 classe 2018/2019
	Provision					
	TOTAL	1 516,00 €	1 516,00 €	1 570,00 €	1 588,00 €	
	ENSEIGNEMENT PRIVÉ					
2.112-65748	École maternelle Ste Geneviève (325 € par élève à partir 2018)	28 350,00 €	26 075,00 €	35 616,00 €	35 616,00 €	
2.122-65748	École Primaire Ste Geneviève (325 € par élève à partir 2018)	46 725,00 €	44 450,00 €	58 618,00 €	58 618,00 €	
	TOTAL	75 075,00 €	70 525,00 €	94 234,00 €	94 234,00 €	
2.00-65748	AUTRES ENSEIGNEMENTS					
	L'École à l'Hôpital	200,00 €	200,00 €			
	Provision	400,00 €			528,00 €	
	TOTAL	600,00 €	200,00 €	- €	528,00 €	
3.21-65748	BIBLIOTHÈQUES					
	Bibliothèque d'Arrelloy	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
	TOTAL	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
3.0-65748	ENCOURAGEMENT AUX SOCIÉTÉS CULTURELLES					
	Abeille action théâtre	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
	Agle	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Association des aquariophiles du Giennois	1 615,00 €	1 615,00 €	1 650,00 €	1 615,00 €	
	Association ornithologique du Giennois	475,00 €	475,00 €	475,00 €	475,00 €	
	Amis de l'Orgue de Giem	750,00 €	750,00 €	800,00 €	750,00 €	
	Association Cirque Théâtre			4 000,00 €	1 375,00 €	
	Association Culturelle du Giennois			500,00 €	250,00 €	
	A.V.F.	760,00 €	760,00 €	800,00 €	760,00 €	
	Chorale de Giem	2 140,00 €	2 140,00 €	300,00 €	2 140,00 €	Des subventions à 800 € pour St. Roger
	Confrérie les "Fils d'Galarnec"	2 470,00 €	2 470,00 €	3 500,00 €	2 470,00 €	
	Confrérie les "Fils d'Galarnec" Fils des Marbriers	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	Monte révoqué par la manifestation au Hen à Giem
	Spécialisme de Giem (ex Adhérents neutres de France)	800,00 €	800,00 €	900,00 €	800,00 €	
	Expression d'Art du Giennois	285,00 €	285,00 €	285,00 €	285,00 €	
	Folk Abeille	1 425,00 €	1 425,00 €	2 000,00 €	1 425,00 €	
	France / Ile Maurice	300,00 €	300,00 €	400,00 €	300,00 €	
	Giem Généalogie	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
	Giem photo club	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	
	Giem aérébide	100,00 €	100,00 €	150,00 €	100,00 €	
	Jeunesse Musicale de France	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €	
	Judgment Dragon Club	190,00 €	190,00 €	200,00 €	190,00 €	
	Pourquoi Pas ? (Ass. chant et musique de Giem)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	Recherches Innovations Sécurité-Giém Loiret Centre	475,00 €	475,00 €	1 500,00 €	475,00 €	
	Rencontres Musicales de Giem	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	
	S.H.A.G.	500,00 €	500,00 €	6 000,00 €	500,00 €	

SUBVENTIONS 2019

Sous-Fer* Article	2018 VOYÉ	2018 VERSÉ	DEMANDÉ 2019	2019 A VOTER le 19/12/18	Observations
Société d'Hémonture du Loire	300,00 €	300,00 €		100,00 €	
Université du Temps Libre	525,00 €	525,00 €	800,00 €	600,00 €	
Vianense Groupe folklorique et culturel	1 000,00 €	1 000,00 €			
Provision	1 816,00 €			1 375,00 €	
TOTAL	34 526,00 €	22 710,00 €	32 360,00 €	24 085,00 €	
5.121-657408 HARMONIE "LA BOITE A MUSIQUE "	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
TOTAL	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
4.01-657408 ENCOURAGEMENT AUX SPORTS					
Abeille de Giens	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	COP Versé en 2 fois
APHYRC (Ass Pratiqans Hatha Yoga et Rejuzat Centre)	200,00 €	200,00 €		200,00 €	
A.S. Giens Football	15 000,00 €	15 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	COP Versé en 2 fois
A.S. Giens Judo	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	COP Versé en 2 fois
A.S. Giens Natation	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	COP Versé en 2 fois
A.S. Giens Plongée	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	COP Versé en 2 fois
A.S. Giens Tennis de table	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	COP Versé en 2 fois
Aérot groupe escalade	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	
Andax muso Giens	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	
Arvens Giennois	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Badminton club de Giens	19 000,00 €	19 000,00 €	20 000,00 €	19 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Beauté sportive Giennaise	550,00 €	550,00 €	800,00 €	550,00 €	
Canot kayak	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Cercle d'escrime Giennois	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €	COP Versé en 2 fois
Echiquiers Berry Sologne	8 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Escrime du Giennois	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	700,00 €	
Ass. Franco Portugaise de Giens					
Giens Athlét Marathon	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Giens rando	500,00 €	500,00 €	800,00 €	500,00 €	
Giens roller	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	
Giens Roller in Line (G.R.I.L.)	250,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €	
Giens volley	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Gymnastique volontaire	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	
Hand ball Giens	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
Hatha yoga	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
Jazz Fusion	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
Karaté club du Giennois	1 800,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	1 800,00 €	
Karaté club du Val de Loire	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	
Moto Club de Giens	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
Motocyclisme d'Arrabloy	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	1 575,00 €	
Pêcheurs Giennais	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	
Pétanque Giennaise	4 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Quick and Slow	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Rugby Giennais	15 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Rugby club Giens-Briare	35 000,00 €	35 000,00 €	37 500,00 €	35 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Salsa and Co	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Société de tir la Bernichonne	6 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
Tai Ji Quan	300,00 €	300,00 €	350,00 €	300,00 €	
Tennis club de Giens	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Twirling bâton club de Giens	13 000,00 €	13 000,00 €	15 500,00 €	13 000,00 €	COP Versé en 2 fois
USEP de Giens	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	
Univens Cycliste Giens sport	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	COP Versé en 2 fois
Utopiste 45	250,00 €	250,00 €	2 450,00 €	250,00 €	
Provision	1 575,00 €	0,00 €			
TOTAL	469 400,00 €	467 825,00 €	503 375,00 €	477 825,00 €	
4.15-657408 MANIFESTATIONS SPORTIVES					
Para-Giens-Bourges (Union Bourges Cher de Cyclisme)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Moto club Giens (Show Freestyle)	5 000,00 €	5 000,00 €			
Univens Cycliste Giens Sport (Grand Prix de Giens)	4 600,00 €	4 600,00 €		4 600,00 €	
Loch's Club (télérion)	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	
TOTAL	18 600,00 €	18 600,00 €	6 000,00 €	13 600,00 €	
5.201-657362 C.C.A.S.					
C.C.A.S. d'Arrabloy					INTÉGRÉ DANS CCAS GIENS
C.C.A.S. de Giens (dette à dispo de personnel par la Ville)	122 500 €	122 500 €	122 500 €	122 500 €	Pour info année fin août en fin

SUBVENTIONS 2019

Sous-Fonction Article	2018 VOTÉ	2018 VERSÉ	DEMANDÉ 2019	2019 A VOTER le 19/12/18	Observations
CC.A.S. de Giens (financé à discrétion de personnel par la CDCG)	29 000 €	29 000 €	29 000 €	29 000 €	Financier
CC.A.S. de Giens	93 000,05 €	93 000,00 €	93 000,00 €	93 000,00 €	Dont Arrabloy 2 000 €
CC.A.S. de Giens exceptionnelle					
TOTAL	244 500,00 €	244 500,00 €	244 500,00 €	244 500,00 €	
5.202-65749 AUTRES AIDES SOCIALES					
A.D.O.T.	50,00 €	50,00 €			
Association des Employés Municipaux	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	20 100,00 €	
Aide aux victimes			1 485,00 €	100,00 €	
Comité défense usagers : tocs publics giennois et environs	100,00 €	100,00 €			Association Amis
France Alsacienne	- €	- €		100,00 €	
Ligue contre le cancer	- €	- €		100,00 €	
Painier Populaire	250,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	
Coop Am	600,00 €	600,00 €	795,00 €		Pas passé
Roses de Jeanne	800,00 €	800,00 €			
Vie Libre	50,00 €	50,00 €			
Provision	- €	- €		1 500,00 €	
TOTAL	21 950,00 €	21 950,00 €	22 678,00 €	21 950,00 €	
0.263-65748 ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES					
Ass. combattants et prisonniers de guerre C.A.T.M.					
Comité d'Entente des Sites Patriotiques Giennois	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Site des Membres Légion d'Honneur Montargis Giens			1 600,00 €	100,00 €	
Union Nationale des Combattants Loiret exceptionnel 2017	- €	- €			
Provision	1 500,00 €			1 400,00 €	
TOTAL	5 500,00 €	4 000,00 €	5 600,00 €	5 500,00 €	
8.30-65748 ENVIRONNEMENT					
Aux chats libres de Giens	1 680,00 €	1 680,00 €	2 425,00 €	2 425,00 €	
TOTAL	1 680,00 €	1 680,00 €	2 425,00 €	2 425,00 €	- €
9.4-65748 AIDE AU COMMERCE ET SERVICES MARCHANDS					
A.C.A.	8 550,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €	
Poire des Cours de Giens	1 710,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €	1 710,00 €	
Groupement Développement Agricole Loire-Fort			190,00 €	190,00 €	
Jeanne d'Arc Economique	100,00 €	100,00 €	300,00 €		
Provision	290,00 €			200,00 €	
TOTAL	10 650,00 €	10 360,00 €	10 750,00 €	10 650,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS	893 838,00 €	882 947,00 €	933 352,00 €	906 745,00 €	

Pour information, subventions pour mises à disposition de personnel aux associations (Ville et Cde) :

Comité des Fêtes	2018 VOTÉ	2018 VERSÉ	2019 A VOTER le 19/12/18	2019 A VOTER le 19/12/18	Observations
Chorale de Giens (intégrée dans subvention en 2018)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Harmonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Abetille de Giens		19 675,19 €			
A.S. Giens Football		1 817,10 €			
A.S. Giens Audio		26 581,93 €			
A.S. Giens Natation		27 202,31 €			
A.S. Giens Plongée	107 000,00 €	1 170,00 €	113 191,00 €	113 191,00 €	
A.S. Giens Volley ball		2 005,43 €			
Hand Ball Giens		28 490,39 €			
Rugby club Giens-Bitare (supporté pour 2018)		1 817,10 €			
Univers Cycliste Giens Sports UCCGS		4 482,89 €			
A.C.A.	5 200,00 €	3 090,62 €	5 200,00 €	5 200,00 €	
Total mises à disposition de personnel aux associations:	112 200,00 €	116 286,94 €	118 391,00 €	118 391,00 €	Pour information seulement, les montants définitifs seront votés en octobre 2019

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs pluriannuels conclues avec les associations suivantes : Badminton club de Gien, Echiquiers Berry Sologne, Gien Athlé Marathon, A.S. Gien Judo, A.S. Gien Natation, A.S. Gien Plongée, Gien volley, Twirling bâton club de Gien, Univers Cycliste Gien sport, Cercle d'escrime Giennois, Pétanque Giennoise et Ring Giennois,
- **PRÉCISE** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.

Retour de Madame CHARENTUS, Messieurs COLPIN et DAMON à 20h16.

14. Tarifs des concessions 2019

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Il est proposé de réévaluer les tarifs des concessions funéraires appliqués à Gien en les augmentant de 2% à compter du 1^{er} janvier 2019, tarifs arrondis à l'euro supérieur.

INTITULES	TARIFS au 01.01.2017	TARIFS au 01.01.2018	Augmentation de 2%	TARIFS au 01.01.2019
Concessions (pleine terre /caveau)				
Durée :				
15 ans	88,00 €	90,00 €	91,80 €	92,00 €
30 ans	176,00 €	180,00 €	183,60 €	184,00 €
50 ans	402,00 €	410,00 €	418,20 €	418,00 €
Columbarium				
Durée :				
10 ans	257,00 €	262,00 €	267,24 €	267,00 €
15 ans	385,00 €	393,00 €	400,86 €	401,00 €
30 ans	771,00 €	786,00 €	801,72 €	802,00 €
Cavurne				
Durée :				
10 ans	257,00 €	262,00 €	267,24 €	267,00 €
15 ans	385,00 €	393,00 €	400,86 €	401,00 €
30 ans	771,00 €	786,00 €	801,72 €	802,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs des concessions funéraires tels que définis ci-dessus, selon un nouveau barème représentant une augmentation de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2019.

15. Tarifs de la location des salles municipales 2019

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Le rapporteur propose de fixer une augmentation sur les tarifs de location des salles municipales.

Considérant que les habitants de Gien-Arrabloy participent aux frais de fonctionnement par le biais des impôts locaux, il leur est appliqué un tarif réduit ; un tarif plein est proposé pour les habitants, associations ou entreprises des autres communes.

Une augmentation de 2 % arrondie sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que : les associations giennoises (sportives, culturelles, patriotiques, caritatives/ à caractère social...) bénéficient des salles municipales à titre gratuit avec une limitation à une fois dans l'année pour la salle Cuiry (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts) ; au-delà la salle est payante, sauf appréciation du Maire pour les demandes d'ordre caritatif/social.

Pour les réunions publiques, les partis politiques et les candidats à des élections pourront bénéficier de la gratuité de la location des salles municipales pendant la campagne électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2019, les dispositions et les tarifs repris dans les tableaux ci-dessous.

SALLE CUIRY					
VERSIONS		TARIF REDUIT 2018	TARIF PLEIN 2018	TARIF REDUIT 2019	TARIF PLEIN 2019
A	0,75 / 300 pers	521,50 €	1 042,90 €	531,95 €	1 063,75 €
A+B	0,75 / 525 pers	708,75 €	1 417,40 €	722,90 €	1 445,75 €
C	0,75 / 460 pers	543,65 €	1 087,30 €	554,50 €	1 109,05 €
A+B+C+D	0,35 / 1405 pers	817,45 €	1 634,85 €	833,80 €	1 667,55 €
A+B+C+D+E	0,35 / 1600 pers	893,15 €	1 786,30 €	911,00 €	1 822,05 €
B+C+D+E	0,35 / 1450 pers	724,00 €	1 447,90 €	738,50 €	1 476,85 €
C+D+E	0,35 / 1300 pers	665,70 €	1 331,40 €	679,00 €	1 358,05 €
Partie Sport	0,35 / 2600 pers	1 076,20 €	2 152,40 €	1 097,70 €	2 195,45 €
Salle entière	0,35 / 4461 pers	2 070,75 €	4 141,40 €	2 112,15 €	4 224,25 €
Caution demandée		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<p>Jour supplémentaire d'installation ou désinstallation 85 € / Lettre (GIEN - ARRABLOY) 169,75 € / Lettre (HORS COMMUNES).</p> <p>(5 lettres dans la partie spectacle et 7 lettres dans la partie sportive - spectacle)</p> <p>Jour supplémentaire d'exploitation 169,75 € / Lettre (GIEN - ARRABLOY) 339,50 € / Lettre (HORS COMMUNES).</p> <p>Pour les mariages, la Salle Cuiiry peut être louée seulement en juillet et en août et en version partie spectacle complète (sans cloison). Le prix comprend l'installation (vendredi après-midi), la journée de cérémonie (samedi) et la journée de désinstallation (dimanche 11h00).</p>					
VERSIONS		TARIF REDUIT 2018	TARIF PLEIN 2018	TARIF REDUIT 2019	TARIF PLEIN 2019
Mariages (Juillet, Août)		1 725,35 €	3 450,50 €	1 759,85 €	3 519,50 €
SALLE D'ARRABLOY					
VERSIONS		TARIF REDUIT 2018	TARIF PLEIN 2018	TARIF REDUIT 2019	TARIF PLEIN 2019
Week-end (2 jours)		396,15 €	495,20 €	404,05 €	505,10 €
Location (sauf vin d'honneur)		305,15 €	381,45 €	311,25 €	389,10 €
Vin d'honneur		83,60 €	100,25 €	85,25 €	102,25 €
Jour supplémentaire		91,05 €	113,85 €	92,85 €	116,15 €
Caution demandée		350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
En cas d'annulation dans les huit jours précédant la date retenue, un dédit sera appliqué d'un montant de		/	/	25%	25%

VILLE DE GIEN
TARIFS 2018 - 2019 SALLES MUNICIPALES

SALLES	TARIFS 2018		TARIFS 2019	
	TARIF RÉDUIT	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT	TARIF PLEIN
HÔTEL DE VILLE				
Salle de réunion/jour	25,00 €	31,25 €	25,50 €	31,85 €
SALLE DES FÊTES - rue Bernard Palissy/jour	294,05 €	367,55 €	299,95 €	374,90 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES				
Grande salle /jour	108,75 €	135,90 €	110,90 €	138,05 €
Petite salle /jour	65,60 €	83,25 €	67,95 €	85,90 €
CENTRE ANNE DE BEAUDEU				
Salles 203 - 601 - /jour	75,00 €	93,80 €	76,50 €	95,70 €
Salle de conférence 401	248,40 €	311,70 €	254,40 €	317,95 €
RUE DES CIGOGNES				
Amphithéâtre /jour	192,70 €	240,85 €	194,55 €	245,65 €
Salle de Réunion /jour	75,00 €	93,80 €	76,50 €	95,70 €
RUE DU PONT BOUCHEROT /jour				
	128,80 €	160,90 €	131,40 €	164,10 €
Pour vin d'honneur à l'occasion d'un départ en retraite/jour	83,60 €	100,30 €	85,25 €	102,30 €
MAISON DU BERRY / jour				
	86,00 €	107,55 €	87,70 €	109,70 €
Toutes salles pour des formations /jour	51,65 €	64,60 €	52,70 €	65,90 €
MAISON DES ASSOCIATIONS				
Salle de réunion/jour	153,15 €	191,45 €	156,20 €	195,30 €
SALLES MUNICIPALES AYANT DES TARIFS HONORAIRES				
SALLE DE GYMNASTIQUE				
Rue Georges Clémenceau et Quai de Nice	16,80 €	20,00 €	16,90 €	20,40 €
GYMNASES pour des manifestations autres que sportives				
	26,10 €	32,85 €	26,60 €	33,30 €
Salle utilisée par les partis politiques, les syndicats (sauf Outry)				
	9,95 €	12,45 €	10,15 €	12,70 €
AMPHITHÉÂTRE - Centre des Cigognes				
	32,90 €	41,40 €	33,55 €	42,25 €
SALLE DE REUNION - HÔTEL DE VILLE				
Place du Général de Gaulle	16,00 €	20,00 €	16,30 €	20,40 €
BUREAU - HÔTEL DE VILLE				
	7,70 €	9,70 €	7,85 €	9,90 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES (grande salle)				
	26,50 €	32,90 €	27,00 €	33,55 €
CENTRE SOCIAL DES MONTOIRES (petite salle)				
	13,75 €	17,30 €	14,00 €	17,65 €
SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS				
	26,50 €	32,90 €	27,00 €	33,55 €
<i>Coût de demande aux particuliers</i>				
	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>Pour toutes ces salles, en cas de non utilisation sans avoir ouvert le service concerné, dans les huit jours avant la date retenue, un dédit sera appliqué d'un montant de</i>				
	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

16. Maintien des tarifs 2018 pour les droits de place, animations, foires et marchés et gratuité aux associations giennoises à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Il est proposé de maintenir les tarifs 2018 des droits de place pour l'année 2019.

Il est précisé que les droits sont dus pour l'année entière par le propriétaire du fonds de commerce en place au 1^{er} janvier ou au prorata des mois d'exploitation en cas d'ouverture/fermeture du commerce en cours d'année.

Seules les associations dont le siège social est implanté sur le territoire de la Commune se verront autoriser à organiser des manifestations sur le domaine public/privé de la Ville à titre gratuit.

Il est rappelé que la perception des droits de place pour les marchés communaux, foires et fêtes foraines reste sous-traitée par une société prestataire. Les recettes sont reversées en intégralité à la Ville de Gien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le maintien des tarifs des droits de place 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'octroi de la gratuité de l'occupation du domaine public/privé de la Ville pour les associations à but non lucratif et d'intérêt général, dont le siège social est implanté sur le territoire de la Commune.

17. Instauration des redevances annuelles pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Il est proposé de décider d'instaurer les redevances annuelles dues à la Commune, conformément aux plafonds réglementaires :

- * pour l'occupation permanente de son domaine public par les ouvrages :
 - de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz,
 - des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique,
- * pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages :
 - des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,
 - des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** d'instaurer lesdites redevances dues à la Commune, pour l'occupation permanente (et provisoire) du domaine public par les ouvrages (et chantiers de travaux sur ceux-ci) des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité, conformément aux plafonds réglementaires.

18. Approbation de la convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs (ACALAPS) pour les ALSH extrascolaires avec la CAF

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Considérant que la Ville de Gien a demandé à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales, cette prestation de service pouvant être complétée par une aide financière dénommée ACALAPS,

La CAF versera cette prestation de service pour le premier semestre 2018, les ALSH du mercredi étant devenus Communautaire depuis la rentrée de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ACALAPS à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH périscolaires et l'ALSH du mercredi,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

19. Motion de soutien de l'association des Elus en charge du sport (ANDES) en faveur de la mobilisation pour le sport français

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le Comité Directeur de l'ANDES s'est réuni à Lyon le 20 septembre dernier et a arrêté les décisions suivantes :

- Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette **dégradation continue du financement du sport** ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'État ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément ;
- **Pointe les incohérences** entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à **accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales** ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause ;
- Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Nous, élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'ANDES,
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'ANDES.

20. Approbation de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Rapporteur : Mme Catherine DE METZ, Adjointe au Maire

Depuis 2008, à la demande de la Ville, l'ANAEM puis l'OFII instruit les dossiers de regroupement et vérifie les conditions de logement et de ressources des demandeurs de Gien.

Afin d'améliorer les échanges d'informations dans ce cadre et harmoniser les pratiques, l'OFFI a souhaité mettre en place une convention entre nos deux structures (cf. annexe) reprenant cette pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec le Préfet du Loiret et l'OFII, déléguant l'enquête ressources et l'enquête logement à l'OFII,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

21. Approbation de la convention de don de documents à la Ville de Gien par M. Alain Champault
Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Par courrier en date du 25 juillet 2018, M. Alain Champault propose de transformer le dépôt effectué à la Ville de Gien par lui-même et sa mère, Mme Jacqueline Champault, en don et de le compléter par de nouveaux documents et objets.

Le don se compose d'environ de 7804 cartes postales, clichés photographiques, films négatifs et diapositives, de 24 cartes publicitaires et marques postales, de 48 plans et affiches de tout format, de 690 ouvrages, revues, journaux et bulletins, de 3 ml (30 boîtes) de dossiers documentaires et de 213 objets ou ensembles d'objets dont des pièces de monnaies, des médailles commémoratives, des casques et matériel de la seconde guerre mondiale. L'ensemble est cédé gracieusement à la Ville de Gien. Un inventaire détaillé du fonds sera réalisé par la suite.

Le donateur cède également et gracieusement à la Ville de Gien les droits patrimoniaux y compris les droits d'exploitation sur les photos, négatifs et diapositives dont il est l'ayant droit à savoir celles dont son père, Marcel Champault, est le photographe.

Le donateur accepte également qu'un tri soit réalisé pour ne conserver à la Ville de Gien que les documents qui se rapportent au Giennois. Il a également validé la possibilité que les doubles (avec les documents conservés à la Ville de Gien) et les documents qui ne concernent pas le Giennois soient donnés en son nom à un service d'archives public ou privé ou à une médiathèque.

Le donataire, aura pour mission de conserver l'ensemble de ce fonds et de le mettre à disposition du public. Il doit aussi vérifier que lors des utilisations dont il est informé, les mentions obligatoires sur l'origine des documents apparaissent.

La signature de la convention supprimera toutes les règles de consultation en vigueur jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de don avec M. Alain Champault.

22. Approbation d'une liste portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2019
Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

La liste suivante est proposée pour l'année 2019 :

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 21 avril 2019
- Dimanche 26 mai 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 7 juillet 2019
- Dimanche 25 août 2019

- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la liste des dimanches définie ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

23. Approbation du règlement intérieur du service d'aide à la mobilité

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Afin d'améliorer les déplacements des personnes âgées et en situation d'invalidité au sein de la Ville de Gien, il est proposé d'instaurer un service d'aide à la mobilité pour :

- les personnes de plus de 65 ans,
- les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (ou carte d'invalidité, ou carte européenne de stationnement),
- les personnes titulaires d'un certificat médical.

L'accès au service se fera sur présentation d'une carte d'accès au bus délivrée au Pôle social de la Ville de Gien, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les circuits existants seront améliorés pour proposer : un passage de la ligne B l'après-midi et une troisième boucle de la ligne A et de la ligne B, matin et après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

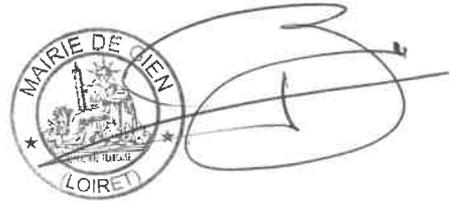
- **entre le 26 novembre et le 14 décembre 2018** : 8 ventes ou renouvellements de concession
- **le 30 novembre 2018** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre payant, de locaux situés à l'ancien Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle à Gien
- **entre le 4 et 12 décembre 2018** : 3 aliénations de différents biens de la Ville (webenchères)
- **le 11 décembre 2018** : mise à disposition de la salle du 1^{er} étage « bâtiment animation » situé 8 rue Georges Clémenceau à l'association Gien Club Photo à Gien à titre gratuit

- **le 11 décembre 2018** : 3 modifications de l'acte constitutif de la régie de recettes (1 pour l'école d'arts plastiques de Gien, 1 pour la Médiathèque et 1 pour l'école municipale de musique)

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Certifié affiché le : 24/12/2018

Fait à Gien, le 21 décembre 2018.



Christian BOULEAU
Maire de Gien,
Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire